



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-233

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Prestations d'assurance pour les garanties en dommages aux biens, responsabilité civile, atteinte à l'environnement, risques statutaires et protection juridique pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 26 août 2025 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le BOAMP, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché C2517 « Prestations d'assurance pour les garanties en dommages aux biens, responsabilité civile, atteinte à l'environnement, risques statutaires et protection juridique pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est attribué comme suit :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant TTC (annuel)
01	Assurance Dommage aux biens	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 69009 Lyon 09 CEDEX 9	50 170,50 €
02	Assurance Responsabilité civile	Groupement d'entreprises SMACL ASSURANCES/ SMACL ASSURANCES SA 79031 NIORT	21 774,26 €
03	Assurance Responsabilité Atteinte à l'environnement	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 69009 Lyon 09 CEDEX 9	4 523,50 €
04	Assurance risques statutaires	GROUPEMENT D'ENTREPRISES WILLIS TOWERS WATSON FRANCE /GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 38130 ECHIROLLES	234 944,00 €

Lots	Désignation	Attributaire	Montant TTC (annuel)
05	Assurance Protection juridique des élus, des agents et de la personne morale	GROUPEMENT D'ENTREPRISES AURA COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE 42000 Saint-étienne	3 300,00 €
06	Assurance Dommage aux biens de la STEP	Lot infructueux (Absence d'offre)	

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 03/12/2025

- publication et/ou notification

le 04/12/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 2 - DEC. 2025

Par déléguation du Président

Jean-Paul BONNETAIN

1^{er} Vice-Président

